

# Lesquen (de)

**A**NTOINE-MARIE D'HOZIER de Sérigny, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Joseph-Hyacinthe de Lesquen, fils de René-Alexandre de Lesquen et de Gabrielle de Nourquer, en vue de son admission dans les écoles royales militaires, le 25 septembre 1783.

Bretagne, 1783.

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Joseph-Hyacinthe de Lesquen, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires.

*De sable à trois jars d'argent, membrés et becqués de gueules, posés deux et un.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** Joseph-Hyacinthe de Lesquen, 1772.

Extrait des registres de la paroisse de Pont-Château, diocèse de Nantes, portant que **Joseph-Hyacinthe**, fils de René-Alexandre, « comte » de Lesquen, chevalier, seigneur de Casso, et de dame Gabrielle Julienne de Nourquer son épouse, naquit le 27 de juin 1772 à la maison noble de Casso et fut baptisé le même jour. Cet extrait signé Mahé, vicaire de Pont-Château, et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** René-Alexandre de Lesquen de Casso, Gabrielle Julienne de Nourquer du Camper, sa femme, 1763.

Contrat de mariage de messire **René-Alexandre** de Lesquen, seigneur de Casso, de Gourin et autres-lieux, capitaine au régiment de Poitou Infanterie, assisté de dame Marie-Céleste-Susanne de Lesquen, sa mère, et autorisé de noble maître Joseph-Marie-Jean Robin de Painpoulle, avocat à la cour, son curateur, demeurants en la ville de Josselin, évêché de Saint Malo, [fol. 40v] accordé le 30 de novembre 1763 avec demoiselle Gabrielle-Julienne **de Nourquer du Camper**, fille de défunt messire François-Mathurin de Nourquer, seigneur du Camper, et de dame Françoise Olive Nivet sa veuve, demeurantes en ladite ville de Josselin. Ce contrat passé au château du Camper devant Febvrier, notaire de la juridiction du

■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Français 32094, n. 40.

■ Transcription : **Amaury de la Pinsonnais** en novembre 2016.

■ Publication : [www.tudchentil.org](http://www.tudchentil.org), septembre 2017.



comté de Porhoët à Josselin.

Extrait des registres de l'église de Pont-Château, diocèse de Nantes, portant que René-Alexandre, fils de messire Claude Louis de Lesquen, chevalier, et de dame Marie-Céleste-Susanne de Lesquen son épouse, demeurants en leur château de Casso, même paroisse de Pont-Château, naquit le 16 de janvier 1739 et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 8 de décembre mil sept cent soixante-trois par le sieur Naël, recteur de Pont-Château.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Claude-Louis de Lesquen, Marie-Céleste-Susanne de Lesquen sa femme, 1728.

Contrat de mariage de messire Claude-Louis de Lesquen, chevalier, seigneur du Casso et autres lieux, demeurant en son château du Casso, paroisse de Pont-Château, évêché de Nantes, et étant alors en la ville d'Auray, fils de messire Alexandre-Marie de Lesquen, chevalier, seigneur du dit lieu, et de défunte dame Renée-Pélagie du Bahunno de Berrien son épouse, accordé le 9 d'avril 1728 avec dame Marie-Céleste-Susanne **de Lesquen**, demeurante au dit Auray, veuve en premières noces de messire Charles-Martian Le Meneust de Brequigny, chevalier, seigneur de Bienassis, et fille de défunt messire Barthélemy-Louis de Lesquen, chevalier, seigneur de Carmené, et de dame Jaquette-Agnès Chevrier. Ce contrat passé en ladite ville d'Auray devant Boullé, notaire royal de la sénéchaussée d'Auray.



Extrait des registres des batêmes de la trêve de Stival, paroisse de Malguenac et diocèse de Vannes, portant que Claude-Louis de Lesquen, fils légitime de messire Alexandre-Marie de Lesquen, chevalier, seigneur de Casso, et de dame Renée-Pélagie du Bahunno son épouse, naquit le 27 de janvier 1701, fut ondoyé le même jour, reçut le supplément des cérémonies du batême le 14 de mars de la dite année, et eut pour parrain messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix-Casso, et pour maraine dame Louise-Perrine du Liscoët, dame de Berrien, ses grand-père et grand-mère. Cet extrait signé Denis, curé de Stival, [fol. 41] et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Alexandre-Marie de Lesquen de Casso, Renée-Pélagie du Bahuno de Berrien, sa femme, 1699.

Contrat de mariage de messire **Alexandre-Marie** de Lesquen, chevalier, seigneur de Casso, fils unique et héritier principal et noble de messire

Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix, demeurants en la maison noble de Casso, paroisse de Pont-Château et évêché de Nantes, accordé le 24 de décembre 1699 avec demoiselle Renée-Pélagie **du Bahuno de Berrien**, fille mineure de défunt messire François du Bahuno, chevalier, seigneur de Berrien, K/disson, Leresto, Penguilly et autres lieux, et de dame Louise-Per-rine du Liscouet sa veuve, demeurantes en leur maison noble de Querdisson, paroisse de Malguenac et Stival, évêché de Vannes ; le dit seigneur du Plessix faisant tant pour lui que pour dame Louise de la Garde son épouse. Ce contrat passé audit lieu de Querdisson devant Radenac, notaire de la cour de Pontivy, siège principal du duché de Rohan, pairie de France.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Dréféac, portant qu'Alexandre-Marie de Lesquen, fils de messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix et de Casso, et de dame Louise de la Garde sa femme, naquit le 28 d'octobre 1675 (fut ondoyé le .... [Ainsi en blanc.] ) et fut batisé (c'est-à-dire reçut le supplément des cérémonies du batême) le 22 de mars 1676. Cet extrait délivré le 27 de mars mil [sept] cent quatorze par le sieur Jouin, recteur de l'église de Dréféac.

Arrêt de la Chambre de la réformation de la noblesse du pays et duché de Bretagne rendu à Rennes le 28 de juillet 1670 par lequel messire Claude de Lesquen, chevalier, seigneur du Plessix-Casso, et messire Hiérosme de Lesquen, fils unique du premier mariage dudit sieur du Plessix-Casso avec dame Julienne Rogon, de la maison de Coasquel, demeurants au manoir de Casso, paroisse de Pont-Château, évêché et ressort de Nantes, sont déclarés, et leurs descendants en mariage légitime, nobles issus d'ancienne extraction noble, comme tels il leur est permis de prendre les qualités d'écuyer et de chevalier, et il est ordonné que leurs noms seroient employés au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Nantes. Cet arrêt est produit par expédition (délivrée vers l'an mil sept cent dix) signée C. M. Picquet (greffier en [fol. 41v] chef civil du parlement de Bretagne).

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales militaires, chevalier grand-croix honoraire de l'ordre royal des saints Maurice et Lazare de Sardaigne,

Certifions au Roi que Joseph-Hyacinthe de Lesquen à la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-cinquième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-trois.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny. ■